

Séance du 18 juin 2024

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Attendu que la commune de Bernissart est propriétaire du bâtiment sis Ruelle des Médecins, 2 à Bernissart ;

Attendu que ledit bâtiment a été mis de longue date à la disposition de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) afin qu'il y organise la consultation pour enfants ainsi que d'autres activités non-commerciales en relation avec la mission, dans le cadre de la médecine préventive, de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans, et d'organiser, en outre, des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale, de préférence en partenariat avec d'autres services sociaux actifs au plan local ;

Attendu que la commune de Bernissart et l'Office de la Naissance et de l'Enfance, d'un commun accord, souhaitent mettre un terme à la convention verbale précitée et conclure un bail de droit commun relatif à la mise à disposition du bâtiment sis Ruelle des Médecins, 2 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, conformément à l'article 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation d'arrêter les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu le résultat des négociations entre les services de l'O.N.E et le Collège communal ;

Vu le projet de bail joint à la présente délibération, fixant notamment le loyer mensuel au montant de 30,00 € - montant forfaitaire habituellement pratiqué par l'ONE et justifié par la prise en charge des travaux d'aménagement du local sur leurs fonds propres - et les provisions mensuelles sur charges au montant de 100,00 €, et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée minimale de

9 ans compte tenu des travaux d'aménagement que l'ONE s'engage à réaliser dans ledit bâtiment ;

Vu la communication en date du 5 juin 2024 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup> , 3° Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Directeur financier n'a pas souhaité émettre d'avis, la recette étant bien inférieure à 22.000,00 €, ainsi qu'il ressort de son courriel en date du 5 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE :**

Art. 1 : De la mise à disposition de l'O.N.E. du bâtiment sis Ruelle des Médecins, 2 à Bernissart, selon le bail de mise à disposition annexé à la présente, fixant le loyer mensuel au montant de 30,00 € et les provisions mensuelles pour charges au montant de 100,00 €, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée minimale de 9 ans.

Art.2 : La présente délibération et le bail de mise à disposition seront transmis à l'ONE, aux différents services communaux concernés, ainsi qu'au Bureau Sécurité Juridique pour enregistrement une fois le bail conclu.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN